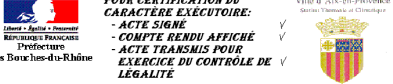




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130128-25367-DE-1-1_0
Date de signature : 30/01/13
Date de réception : mercredi 30 janvier 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.21**

Séance publique du

28 janvier 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : AMENAGEMENT DU CENTRE DE CONGRES CARNOT. AVENANT N° 2 A LA  
CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES.**

Le 28/01/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/01/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Françoise TERME à Mme Danièle BRUNET, M. Victor TONIN à M. Gérard BRAMOULLÉ

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 28/01/13

-----

**RAPPORTEUR** : M. Gérard BRAMOULLÉ

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Victor TONIN

**Nomenclature** : 1.4 Autres types de contrats

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : AMENAGEMENT DU CENTRE DE CONGRES CARNOT. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibérations n° 2012.106 du 23 janvier 2012 et n° 2012.1049 du 8 octobre 2012, a adopté la convention de concession d'aménagement, ainsi que l'avenant n° 1 confiant à la SPLA Pays d'Aix Territoires les travaux de réaménagement du Centre de Congrès Carnot pour un coût prévisionnel de 6 628 007,00 € TTC se développant en deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : accroissement de la capacité d'accueil qui passe de 492 à 582 places, accessibilité PMR, réaménagement façade, travaux de mise en valeur, pour un coût de 2 308 000,00 € TTC, incluant 98 132,00 € TTC de rémunération pour la SPLA Pays d'Aix Territoires. Les travaux doivent être achevés courant 2013,
- 2<sup>ème</sup> phase : création d'une galerie et d'un bâtiment (R+2) destinés à accueillir un restaurant de 612 places et des salles d'exposition pour un coût de 4 320 000,00 € TTC, incluant 200 298,00 € TTC de rémunération pour la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Les études de faisabilité de l'amphithéâtre ont conduit à identifier des réaménagements complémentaires destinés à parachever l'équipement :

- l'agencement de l'auditorium, la mise en place d'écrans, le réaménagement des éclairages,

- l'amélioration des circulations par les utilisateurs de l'amphithéâtre, remplacement de l'ensemble des sièges,
- le traitement acoustique,
- l'optimisation des conditions d'accès PMR.

La SPLA Pays d'Aix Territoires a proposé à la Ville un avenant n° 2, joint en annexe, qui intègre dans la concession d'aménagement les incidences de ces nouvelles prestations sur la 1<sup>ère</sup> phase qui la portent à un montant de 4 232 000,00 € TTC incluant 182 235,00 € TTC de rémunération pour la SPLA Pays d'Aix Territoires. La 2<sup>ème</sup> phase reste inchangée mais est repositionnée sur un calendrier 2015 – 2017.

Le montant prévisionnel global de l'opération est donc porté à 8 552 000,00 € TTC.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n° 2 à la convention de concession d'aménagement confiant à la SPLA Pays d'Aix Territoires, les travaux de réaménagement du Centre de Congrès Carnot.
- **DIRE** que le montant prévisionnel global de l'opération est porté à une somme de 8 552 000,00 € TTC.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Grands Travaux à signer l'avenant précité, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**2013.21 - AMENAGEMENT DU CENTRE DE CONGRES CARNOT. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 51</b>
<b>Contre</b>	<b>: 3</b>

**Ont voté contre**

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/01/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## **AVENANT N° 2**

À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT FIXANT LES  
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION DE LA  
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT  
« PAYS D'AIX TERRITOIRES »  
POUR LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU  
CENTRE DES CONGRÈS D'AIX EN PROVENCE

(ART. L. 327-1 DU CODE DE L'URBANISME)

Etablissement

---

**Commune d'Aix en Provence**

Aix-en-Provence

Autorité Compétente

---

**Madame Maryse Joissains-Masini**

**Maire d'Aix En Provence**

Direction référente

---

Numéro de Contrat

---

**Contrat n°**

## **AVENANT N° 2**

### **À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE CENTRE DES CONGRÈS D'AIX EN PROVENCE**

#### **ENTRE D'UNE PART :**

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération n°            du Conseil Municipal du            2012,

Ci-après désignée par les mots « la Ville »,

**d'une part,**

#### **ET**

La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration du 03 février 2010.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

**d'autre part.**

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	5
TITRE 1 <sup>ER</sup> DISPOSITIONS GENERALES.....	7
ARTICLE 1er - OBJET DE LA PRESENTE CONCESSION.....	7
ARTICLE 24 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION OBJET DU PRESENT CONTRAT .....	9
24.1. Emprunts .....	10
24.2 Garanties d'emprunts.....	10
ARTICLE 25 – PARTICIPATIONS.....	10
ARTICLE 26 - REMUNERATION DE LA SPLA POUR L'EXECUTION DE LA CONCESSION .....	12
ANNEXES.....	13

PROJET



## PREAMBULE

Il a été créé un outil opérationnel sous forme de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommé « Pays d'Aix Territoires » qui travaille exclusivement pour ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires. Elle a pour mission de mettre en œuvre des opérations d'aménagement définies par ses actionnaires publics.

A cet effet, la Ville actionnaire de la SPLA, envisage de procéder à une opération, au sens des articles L 300-1 et L 327-1 du code de l'urbanisme, qui aura pour objet l'opération d'aménagement du secteur du Centre des Congrès d'Aix-en-Provence sur le site existant, et à proximité immédiate et de confier à la SPLA les études, la préparation et la réalisation des travaux y afférents.

Dans le cadre de cette opération, la Ville exerce sur la SPLA « Pays d'Aix Territoires » un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services. La SPLA interviendra selon les termes de la concession ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Lors du conseil municipal du 23 janvier la Ville d'Aix en Provence a confié à la SPLA la réalisation de la convention d'aménagement du secteur du Centre des Congrès CARNOT.

La mise en œuvre de l'opération et notamment le rendu des études techniques et d'architecture ont conduit la Ville à solliciter la SPLA afin de modifier le programme des travaux à réaliser concernant l'accessibilité PMR et l'aménagement de la façade du Centre des Congrès.

Lors du Conseil Municipal du 08 octobre 2012, la Ville d'Aix en Provence a validé l'Avenant n°1, et la modification du programme des travaux.

Dans la 1ère phase de réaménagement et d'extension de la capacité du Centre de congrès existant, il était demandé de prévoir la restructuration et la rénovation ponctuelle de l'amphithéâtre de la salle plénière afin d'augmenter le nombre de places.

A la demande de la Ville, une étude de faisabilité a été réalisée prévoyant de reconfigurer entièrement cette salle. Au rendu des études techniques et d'architecture, la Ville a validé lors du Comité de Pilotage, en date du 23 octobre 2012, les propositions et a sollicité la SPLA, afin de modifier une nouvelle fois le programme des travaux. Ces travaux de réaménagement de l'amphithéâtre font l'objet de l'Avenant n° 2.

**Le présent Avenant n° 2 est donc dressé afin de compléter la convention initiale et l'Avenant n°1 sur les points suivants :**

Le projet d'aménagement de l'auditorium est un élément majeur de la réhabilitation, de la mise en conformité et de « la mise en valeur » du Centre des Congrès Carnot d'Aix- en- Provence. Depuis que l'ancienne « salle Carnot » est

devenue un centre des Congrès, la ville d'Aix accueille régulièrement de nombreux colloques et séminaires.

Les travaux débutés en été 2012 donneront au Centre des Congrès l'image de repère urbain, notamment grâce à la nouvelle façade. Le projet permet d'augmenter la capacité de l'auditorium, de compléter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de trouver à l'intérieur de la salle principale (auditorium), le «reflet» de l'aspect extérieur du Centre.

**Les besoins principaux qui seront traités dans le cadre de l'Avenant n° 2, sont :**

- L'augmentation de la capacité de l'auditorium,
- La modification de l'ergonomie,
- L'évolution de l'agencement,
- L'amélioration de la circulation,
- L'accessibilité de la salle par les personnes à mobilités réduite.

**Les contraintes du présent projet portent sur**

- Le délai de réalisation des travaux : ces travaux ne sont possibles qu'au cours de l'été 2013 (période durant laquelle le Centre des Congrès n'accueille pas de conférence),
- Les contraintes techniques : ces travaux de rénovation lourde se dérouleront en site existant et occupé.

Les documents annexes de programmes et les éléments financiers sont également modifiés à l'occasion du présent avenant.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **TITRE 1<sup>ER</sup> DISPOSITIONS GENERALES**

*L'article 1 est modifié comme suit :*

### **ARTICLE 1er - OBJET DE LA PRESENTE CONCESSION**

Les études de faisabilité concernant l'amphithéâtre menées par la SPLA ont conduit la Ville à valider les modifications de programme suivantes lors du Comité de Pilotage en date du 23 octobre 2012, concernant : le réaménagement de l'amphithéâtre : Travaux objet de l'Avenant n° 2

#### **Agencement :**

- L'agencement de l'auditorium sera réorganisé d'une manière plus ergonomique et confortable pour les exploitants.
- L'estrade et arrière-scène seront réaménagées en appliquant le principe de «cyclorama » : toile tendue à l'arrière scène.
- L'avant-scène aura la forme d'un demi-cercle. Ce principe architectural donne la forme générale de l'agencement de l'auditorium.
- Deux écrans seront installés dans l'auditorium, à gauche et à droite de la scène. Les projections sur les écrans peuvent suivre le discours des conférenciers et être appréciées même du fond de la salle.
- Les gradins suivent la courbe de la scène, améliorant la visibilité de chacune des parties de l'amphithéâtre.
- L'éclairage de la salle et les équipements techniques seront réaménagés :
  - Eclairage ambiance,
  - Eclairage de sécurité,
  - Eclairage scénique (hors régie),
  - Pré câblage info pour éclairage scénique,
  - Vidéo projection,
  - Equipement et régie son,
  - Boucle audio malentendants.

#### **Circulation :**

- Deux passages latéraux traversent toute la salle du haut des gradins en direction de la scène.
- Une circulation transversale permet le passage au milieu des gradins. Cette circulation, passant en haut de l'escalier principal d'entrée, lie les deux passages latéraux.
- Deux passages accessoires permettent de circuler le long des murs. Ils dirigent vers les sorties de l'amphithéâtre.

#### **Sièges :**

- Le remplacement des sièges existants par des nouveaux sièges, plus ergonomiques, fait partie du présent projet.
- Deux types de sièges sont prévus pour l'amphithéâtre :
  - Sièges fixes,

- Sièges amovibles. L'intégration de ce type de siège permet à l'auditorium d'accueillir en toute conformité des personnes à mobilité réduite.

### **Faux-plafond :**

- Le faux-plafond proposé « se découpe » en deux parties :
  - Partie « réflecteur du son », au-dessus de la scène,
  - Partie « absorbant du son », au-dessus des gradins.

Cette proposition fait ressortir les qualités acoustiques de la salle et donne une finalité à l'image architecturale de l'auditorium.

### **Décorations :**

- Les décorations de la salle (panneaux bois) rappellent l'ambiance extérieure du Centre des Congrès afin de rendre le bâtiment homogène.

### **Amélioration réglementaire et confort d'utilisation - Accès PMR :**

- L'objet du projet concerne l'amélioration de l'accès des personnes à mobilité réduite dans l'auditorium.
- Grâce aux travaux de 2012, la partie haute à droite des gradins est rendue accessible PMR (l'ascenseur qui relie le RDC et le haut des gradins a été installé).
- Dans le projet 2013, la partie haute à gauche des gradins sera également rendue accessible PMR :
  - Les deux plateformes en haut des gradins, séparées entre elles par la régie, seront desservies par la terrasse-decking (espace détente extérieur + espace d'attente sécurisé).
  - Dans le cadre du présent projet, il est prévu de créer la deuxième passerelle qui relie la plateforme gauche au decking.
- Les sièges amovibles seront installés dans les parties hautes et basses des gradins.
- De ce fait, le siège replié crée l'emplacement pour un fauteuil roulant de personne à mobilité réduite.

La réalisation de cette opération sera assurée sous la maîtrise d'ouvrage de la SPLA « Pays d'Aix Territoires », dans les conditions décrites par la présente concession titre, la SPLA assure notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus au contrat, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Elle est chargée par la Ville d'assurer la maîtrise foncière des biens nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'opération comprend notamment l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'éclairage, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des constructions à réaliser.

Les droits et obligations des parties aux présentes sont définis aux articles ci-après.

*L'article 24 est modifié comme suit :*

## **ARTICLE 24 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION OBJET DU PRESENT CONTRAT**

La SPLA prend à sa charge tous les coûts relatifs à l'exécution des missions décrites dans la présente concession. Elle intègre à ce titre notamment le coût du foncier, des études, des travaux, les honoraires, frais divers, et tous les autres coûts dont les charges internes de fonctionnement, nécessaires à l'exécution de sa mission.

Pour financer le coût de l'opération mis à sa charge, la SPLA dispose de la participation financière allouée par la Ville dans les conditions définies ci-après.

La Commune d'Aix s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération estimé de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues dont les honoraires de la SPLA :

Phase 1 : rénovation totale de l'amphithéâtre – accessibilité PMR – réaménagement de la façade principale – travaux de décoration et de mise en valeur des locaux : 4 232 000,00 € TTC.

Phase 2 : création de la galerie de liaison entre le Centre des Congrès et le bâtiment annexe – démolition et reconstruction du bâtiment annexe – maîtrise foncière : 4 320 000,00 € TTC.

Total phase 1 et phase 2 : 8 552 000,00 € TTC.

Ce coût prévisionnel de l'opération s'entend, hors fouilles archéologiques et paléontologiques, hors mobilier courant et matériels non décrits au programme général ; mais comprend, outre les travaux, les honoraires (MOE, OPC, AMO...) nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures, les frais d'assurance, et les honoraires de la SPLA.

Le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 8 552 000,00 TTC, dont :

- 4 232 000,00 € TTC représentant la première tranche,
- 4 320 000,00 € TTC au titre de la phase 2,
- Soit au total : 8 552 000,00 € TTC. Cette somme sera versée par le biais d'une participation financière ; cette participation en numéraire sera versée selon les modalités suivantes:
  - Dans le mois suivant la notification de la concession, la Ville versera à la SPLA une avance d'un montant de :
    - Pour la phase 1 : 150 000,00 €
    - Pour la phase 2 : 200 000,00 €
  - Puis suivant les dispositions de l'Article 25.

Le montant global de la participation pourra être révisé par avenant à la présente concession de travaux d'aménagement approuvée par délibération de l'assemblée délibérante de la Ville. Cette modification de la participation financière de la Ville ne pourra être envisagée qu'en cas de modification du programme ou d'autres

conditions de réalisation de l'opération par le concédant ou de stricts cas d'imprévision.

#### **24.1. Emprunts**

Le concessionnaire est autorisé à contracter tous les financements nécessaires pour assurer la trésorerie de l'opération.

#### **24.2 Garanties d'emprunts**

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts éventuels, mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie, le concédant accordera sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsqu'il résulte du budget prévisionnel prévu à l'article 22 que le concessionnaire n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis en application du présent article, le concédant inscrit à son budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par le ou les garants aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de fonds recouvrables que le concessionnaire doit rembourser, sous réserve de ce qui est dit à l'article 31 ci-après.

*L'article 25 est modifié comme suit :*

#### **ARTICLE 25 – PARTICIPATIONS**

La participation de la Ville à l'opération sera versée lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître un besoin de financement que sollicitera la S.P.L.A.

Ces demandes doivent être justifiées par un besoin de trésorerie de l'opération et être en rapport avec les besoins réels de celle-ci, tels qu'ils ont mis en évidence par le compte rendu financier. Ces demandes se feront sur la base suivante :

Phase 1 – Rénovation totale de l’Amphithéâtre – Accessibilité PMR – Réaménagement de la façade principale – Travaux de décoration et mise en valeur des locaux - Récapitulatif général des dépenses après évolution du programme des travaux

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT €</b>
Maîtrise d’œuvre Phase 1	220 000,00
Contrôleur Technique	25 000,00
CSPS	15 000,00
Géomètre	5 000,00
Huissier	1 000,00
Frais de consultation	10 000,00
Reprographie	10 000,00
Assurance Dommage Ouvrage	45 000,00
Travaux Phase 1	3 055 000,00
<b>Total 1</b>	<b>3 386 000,00</b>
SPLA	152 370,00
<b>Total 2</b>	<b>3 538 370,00</b>
TVA 19,60 %	693 520,52
<b>Total 3</b>	<b>4 231 890,52</b>
	<b>Arrondi à 4 232 000,00 TTC</b>

Phase 2 – Création de la galerie de liaison entre le Centre des Congrès bâtiment annexe – Démolition et reconstruction du bâtiment annexe

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT €</b>
Maîtrise d’œuvre Phase 2	270 000,00
Mission SSI	15 000,00
Contrôleur Technique	15 000,00
CSPS	12 000,00
Géomètre	5 000,00
Huissier	1 000,00
Conseil foncier (notaire, avocat)	10 000,00
Frais de consultation	5 000,00
Reprographie	5 000,00
Assurance DO	40 000,00
Travaux de démolition	100 000,00
Travaux Phase 2	2 840 000,00
Branchements	25 000,00
Estimation du coût de la Maîtrise Foncière	100 000,00
<b>Total 1</b>	<b>3 443 000,00</b>
SPLA	168 000,00
<b>Total 2</b>	<b>3 611 000,00</b>
TVA 19,60 %	707 756,00
<b>Total 3</b>	<b>4 318 756,00</b>
	<b>Arrondi à 4 320 000,00 TTC</b>

L'article 26 est modifié comme suit :

**ARTICLE 26 - REMUNERATION DE LA SPLA POUR L'EXECUTION DE LA CONCESSION**

Pour les différentes tâches prévues dans la présente concession et afin de couvrir le coût de ses interventions, la SPLA pourra imputer celui-ci au budget de l'opération, dans la limite du montant forfaitaire visé ci-dessous. Cette imputation est dite « rémunération ».

- a/ La rémunération pour l'exécution de la concession est d'un montant de :
- Phase 1 : 152 370,00 € HT, soit 182 234,52 € TTC
  - Phase 2 : 168 000,00 € HT, soit 200 928,00 € TTC
  - Total phases 1 et 2 : 320 370,00 € HT, soit 383 162,52 € TTC au taux de TVA de 19,6 %.

Le montant de la rémunération est ferme et non actualisable. Elle est payable suivant l'échéancier des appels de fonds (annexe 5).

Les autres articles de la convention sont inchangés. Les annexes 1, 2 et 5 sont modifiées.

Fait à  
le  
en 4 exemplaires

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,  
Son Président,

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Son Maire,

Gérard BRAMOULLÉ

Maryse JOISSAINS MASINI



## **ANNEXES**

**Annexe 1** : Programme prévisionnel des équipements publics modifié.

**Annexe 2** : Bilan prévisionnel de l'opération modifié.

**Annexe 5** : Echancier des appels de fonds modifié.

PROJET

## **ANNEXE 1**

### **CENTRE DE CONGRÈS CARNOT**

### **AVENANT N° 2 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**

### **PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIÉ**

## **DISPOSITIONS GENERALES**

La présente concession d'aménagement a pour objet de confier à la SPLA la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « opération de rénovation du secteur de Centre de Congrès ». Elle est passée sous le régime des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 327-1 suivants du Code de l'Urbanisme. L'opération est située à proximité du secteur de la ville historique, selon un périmètre joint en annexe.

Les priorités de l'opération sont d'une part de réaliser l'aménagement de certains îlots pour lesquels la maîtrise foncière reste à mener, et d'autre part, de poursuivre l'effort de requalification de l'espace public.

Le parti, en la matière, est la prise en compte de deux axes qui traversent le secteur extra muros avec

- La mise en valeur de l'axe majeur existant Boulevard Carnot/ Rue d'Italie/Rue Thiers.
- La structuration d'un nouvel axe entre la future annexe du Centre de Congrès / la traverse Yves MONTAND.
- La mise en valeur de l'axe reliant le Palais des Congrès au futur TGI et Place Miollis.

Il s'agit d'une opération particulièrement complexe car en site urbain et avec la contrainte du maintien de l'activité actuelle pendant la phase chantier.

Pour réaliser cet aménagement, dont le programme prévisionnel simplifié, l'estimation prévisionnelle des dépenses et le planning prévisionnel sont définis dans les annexes à la présente concession, la SPLA devra :

1. Assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et de coordination, indispensables pour la bonne fin de l'opération,
2. Réaliser les équipements publics de superstructure décrits dans cette concession et ses annexes,
3. Conduire les opérations de communications nécessaires auprès des riverains et des usagers.

Cette opération connaîtra deux phases majeures:

- 1<sup>ere</sup> phase : le réaménagement et l'extension de capacité du Centre de congrès existant :
  - Réaménagement de la façade principale et des abords du bâtiment pour améliorer la perception de l'équipement,
  - Restructuration de l'amphithéâtre de la salle plénière afin d'augmenter sa capacité,
  - Rénovation et décoration de l'amphithéâtre pour moderniser son aspect,
- 2<sup>ième</sup> phase : la construction de l'extension du Palais des Congrès et l'aménagement du périmètre situé à proximité du Centre de Congrès pour y implanter un service de restauration, des salles d'exposition et de

commissions, qui devra être relié à l'équipement actuel par une galerie vitrée.

- Enfin, l'aménageur devra se rapprocher de :
  1. l'exploitant du parking Carnot afin que ce celui-ci réalise son nouvel accès piétons en cohérence avec le projet du propriétaire de la parcelle (boulevard Carnot).
  2. des services municipaux et des services de l'Etat pour l'aménagement de l'axe Palais des Congrès- Place Miollis.

La deuxième phase concernant le bâtiment de l'extension du Palais des Congrès est conditionnée par :

- la livraison du nouveau conservatoire (juin 2013),
- la maîtrise foncière pour la galerie de liaison et l'extension du Palais des Congrès.

## **A / Phase 1**

### **Rénovation totale de l'Amphithéâtre**

#### **Accessibilité PMR**

#### **Réaménagement de la façade principale**

#### **Travaux de décoration et mise en valeur des locaux**

### **I. Rénovation totale de l'Amphithéâtre**

- Etat des lieux :

L'amphithéâtre actuel (salle Cézanne) a une capacité de 496 places. Il est équipé de fauteuils de 54 cm d'entre-axe avec tablettes rabattables.

Le gradinnage est composé d'une ossature légère posée sur le plancher de l'étage.

Le réseau de ventilation positionné sous le gradinnage. La reprise est située en fond de salle de part et d'autre de la régie.

### **Modifications objet de l'Avenant n° 2**

- Objectifs :  
Reconfigurer entièrement l'amphithéâtre
- Scénarii retenus :

#### **Agencement :**

- L'agencement de l'auditorium sera réorganisé d'une manière plus ergonomique et confortable pour les exploitants.
- L'estrade et arrière scène seront réaménagées en appliquant le principe de « cyclorama » : toile tendu à l'arrière scène.
- L'avant scène aura la forme d'un demi-cercle. Ce principe architectural donne la forme générale de l'agencement de l'auditorium.
- Deux écrans seront installés dans l'auditorium, à gauche et à droite de la scène. Les projections sur les écrans peuvent suivre le discours des conférenciers et être appréciées même du fond de la salle.

- Les gradins suivent la courbe de la scène améliorant la visibilité de chacune des parties de l'amphithéâtre.
- L'éclairage de la salle et les équipements techniques seront réaménagés :
  - Eclairage ambiance
  - Eclairage de sécurité
  - Eclairage scénique (hors régie)
  - Pré câblage info pour éclairage scénique
  - Vidéo projection
  - Equipement et régie son
  - Boucle audio malentendants

### **Circulation**

- Deux passages latéraux traversent toute la salle du haut des gradins en direction de la scène.
- Une circulation transversale permet le passage au milieu des gradins. Cette circulation, passant en haut de l'escalier principal d'entrée, lie les deux passages latéraux.
- Deux passages accessoires permettent de circuler le long des murs. Ils dirigent vers les sorties de l'amphithéâtre.

### **Sièges**

- Le remplacement des sièges existants par des nouveaux sièges, plus ergonomiques, fait partie du présent projet.
- Deux types de sièges sont prévus pour l'amphithéâtre :
  - Sièges fixes,
  - Sièges amovibles. L'intégration de ce type de siège permet à l'auditorium d'accueillir en toute conformité des personnes à mobilité réduite.

### **Faux-plafond**

- Le faux-plafond proposé « se découpe » en deux parties :
  - Partie « réflecteur du son », au-dessus de la scène,
  - Partie « absorbant du son », au-dessus des gradins.

Cette proposition fait ressortir les qualités acoustiques de la salle et donne une finalité à l'image architecturale de l'auditorium.

### **Décorations**

- Les décorations de la salle (panneaux bois) rappellent l'ambiance extérieur du Centre des Congrès afin de rendre le bâtiment homogène.

### **Amélioration règlementaire et confort d'utilisation - Accès PMR**

- L'objet du projet concerne l'amélioration de l'accès des personnes à mobilité réduite dans l'auditorium.

- Grâce aux travaux de 2012, la partie haute droite des gradins est rendue accessible PMR (l'ascenseur qui relie le RDC et le haut des gradins a été installé).
- Dans le projet 2013, la partie haute gauche des gradins sera également rendue accessible PMR :
  - Les deux plateformes en haut des gradins, séparées entre eux par la régie, seront desservies par la terrasse-decking (espace détente extérieur + espace d'attente sécurisé).
  - Dans le cadre du présent projet, il est prévu de créer la deuxième passerelle qui relie la plateforme gauche au decking.
- Les sièges amovibles seront installés dans les parties hautes et basses des gradins.
- De ce fait, le siège replié crée l'emplacement pour un fauteuil roulant de personne à mobilité réduite.

## **II. Accessibilité PMR**

Sans changement dans le cadre de la convention initiale et de l'avenant N°1

## **III. Réaménagement de la façade principale**

Sans changement dans le cadre de la convention initiale et de l'avenant N°1

## **IV. Travaux de décoration et mise en valeur des locaux**

Sans changement dans le cadre de la convention initiale et de l'avenant N°1

## **B / Phase 2 – Création de la galerie de liaison entre le Centre des Congrès et le bâtiment annexe – Démolition et reconstruction du bâtiment annexe :**

Sans changement dans le cadre de la convention initiale et de l'Avenant n°1

## **ANNEXE 2**

### **CENTRE DE CONGRÈS CARNOT**

### **AVENANT N°2 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**

### **BILAN PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION MODIFIÉ**

**A1/ Phase 1 – Amphithéâtre – Accessibilité PMR – Réaménagement de la façade principale – Travaux de décoration et mise en valeur des locaux.**

**Délibération 2012-106 du 23.01.2012**

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT EUROS</b>
- Maîtrise d'œuvre Phase 1	85.000,00
- Contrôleur Technique	25.000,00
- CSPS	15.000,00
- Géomètre	5.000,00
- Huissier	1.000,00
- Frais de consultation	5.000,00
- Reprographie	5.000,00
- Travaux Phase 1	860.000,00
<b>Total 1</b>	<b>1.001.000,00</b>
SPLA	60.000,00
<b>Total 2</b>	<b>1.061.000,00</b>
TVA 19,60 %	207.956,00
<b>Total 3</b>	<b>1.268.956,00</b> <b>Arrondi à 1.270.000,00 € TTC</b>

**A2/ Phase 1 - Tableau récapitulatif général des dépenses après évolution du programme des travaux – Avenant n° 1.**

**Délibération 2012-1049 du 08.10.2012**

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT €</b>
Maîtrise d'œuvre Phase 1	85 000,00
Contrôleur Technique	25 000,00
CSPS	15 000,00
Géomètre	5 000,00
Huissier	1 000,00
Frais de consultation	5 000,00
Reprographie	5 000,00
Travaux Phase 1	1 706 000,00
<b>Total 1</b>	<b>1 847 000,00</b>
SPLA	82 050,00
<b>Total 2</b>	<b>1 929 050,00</b>
<b>TVA 19,60 %</b>	<b>378 093,80</b>
<b>Total 3</b>	<b>2 307 143,80</b> <b>Arrondi à 2 308 000,00 € TTC</b>



**Tableau des dépenses de l'Avenant n° 2. (Reconfiguration complète de l'Amphithéâtre).**

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT €</b>
Maîtrise d'œuvre	135000
Contrôleur Technique	0,00
CSPS	0,00
Géomètre	0,00
Huissier	0,00
Frais de consultation	5 000,00
Reprographie	5 000,00
Assurance Dommage Ouvrage	45 000,00
Travaux	1 349 000,00
<b>Total 1</b>	<b>1 539 000,00</b>
SPLA	70 320,00
<b>Total 2</b>	<b>1 609 320,00</b>
<b>TVA 19,60 %</b>	<b>315 426.72</b>
<b>Total 3</b>	<b>1 924 746.72</b>

**A3/ Phase 1 - Tableau récapitulatif général des dépenses après évolution du programme des travaux – Avenant n° 2.**

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT €</b>
Maîtrise d'œuvre Phase 1	220 000,00
Contrôleur Technique	25 000,00
CSPS	15 000,00
Géomètre	5 000,00
Huissier	1 000,00
Frais de consultation	10 000,00
Reprographie	10 000,00
Assurance Dommage Ouvrage	45 000,00
Travaux Phase 1	3 055 000,00
<b>Total 1</b>	<b>3 386 000,00</b>
SPLA	152 370,00
<b>Total 2</b>	<b>3 538 370,00</b>
<b>TVA 19,60 %</b>	<b>693 520,52</b>
<b>Total 3</b>	<b>4 231 890,52</b>
	<b>Arrondi à 4 232 000,00 € TTC</b>

**B / Phase 2 – Création de la galerie de liaison entre le Centre des Congrès et le bâtiment annexe – Démolition et reconstruction du bâtiment annexe : sans changement**

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT EUROS</b>
- Maîtrise d'œuvre Phase 2	270.000,00
- Mission SSI	15.000,00
- Contrôleur Technique	15.000,00
- CSPS	12.000,00
- Géomètre	5.000,00
- Huissier	1.000,00
- Conseil foncier (notaire, avocat)	10.000,00
- Frais de consultation	5.000,00
- Reprographie	5.000,00
- Assurance DO	40.000,00
- Travaux de démolition	100.000,00
- Travaux Phase 2	2.840.000,00
- Branchements	25.000,00
- Estimation du coût de la Maîtrise Foncière	100.000,00
<b>Total 1</b>	<b>3.443.000,00</b>
SPLA	168.000,00
<b>Total 2</b>	<b>3.611.000,00</b>
TVA 19,60 %	707. 756,00
<b>Total 3</b>	<b>4.318.156,00</b> <b>Arrondi à 4.320.000,00 € TTC</b>

## **ANNEXE 5**

### **CENTRE DE CONGRÈS CARNOT**

### **AVENANT N° 2 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**

### **ECHÉANCIER DES APPELS DE FONDS MODIFIÉ**

**ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS  
EUROS TTC**

**A/ Phase 1 – Amphithéâtre – Accessibilité PMR –  
Réaménagement de la façade principale – Travaux de décoration et de  
mise en valeur des locaux.**

<b><u>Février 2012 :</u></b>	
- Avance forfaitaire	<b>150 000,00</b>
- Rémunération SPLA – notification du contrat	<b>7 176,00</b>
<b>TOTAL 1</b>	<b>157 176,00</b>
<b><u>Mai 2012 :</u></b>	
- Travaux et dépenses diverses	<b>800 000,00</b>
- Rémunération SPLA – AVP – PRO – DCE – Marchés de travaux	<b>35 880,00</b>
<b>TOTAL 2</b>	<b>835 880,00</b>
<b><u>Octobre 2012 :</u></b>	
- Travaux et dépenses diverses	<b>764 396,00</b>
- Rémunération SPLA	<b>26 371,80</b>
<b>TOTAL 3</b>	<b>790 767,80</b>
<b><u>Janvier 2013 :</u></b>	
- Travaux et dépenses diverses	<b>700 000,00</b>
- Rémunération SPLA	<b>40 644,00</b>
<b>TOTAL 4</b>	<b>740 644,00</b>
<b><u>Avril 2013 :</u></b>	
- Travaux et dépenses diverses	<b>800 000,00</b>
- Rémunération SPLA	<b>35 880,00</b>
<b>TOTAL 5</b>	<b>835 880,00</b>
<b><u>Juillet 2013 :</u></b>	
- Travaux et dépenses diverses	<b>835 389,48</b>
- Rémunération SPLA	<b>36 262,72</b>
<b>TOTAL 6</b>	<b>871 652,20</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 232 000,00</b>

**ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS  
EUROS TTC**

**B/ Phase 2 – Création de la Galerie de Liaison – Démolition et reconstruction du bâtiment annexe :**

<b><u>Février 2015 :</u></b>	
- Avance forfaitaire	<b>200.000,00 €</b>
- Rémunération SPLA – notification du contrat	<b>20.000,00 €</b>
<b>TOTAL 1</b>	<b>220.000,00 €</b>
<b><u>Septembre 2015 :</u></b>	
- Rémunération concours – Etudes – AVP – PC	<b>440.000,00 €</b>
- Rémunération SPLA	<b>20.000,00 €</b>
<b>TOTAL 2</b>	<b>460.000,00 €</b>
<b><u>Mai 2015 :</u></b>	
- Etudes PRO – DCE – ACT et divers	<b>400.000,00 €</b>
- Rémunération SPLA	<b>40.000,00 €</b>
<b>TOTAL 3</b>	<b>440.000,00 €</b>

**Septembre 2016**

- Maîtrise d'œuvre – - DET – Travaux divers	<b>1 500 000,00 €</b>
- Rémunération SPLA	<b>60 000,00 €</b>
<b>TOTAL 4</b>	<b>1 560 000,00 €</b>

**Mai 2017**

- Maîtrise d'œuvre – - DET – Travaux divers	<b>1 579 072,00 €</b>
- Rémunération SPLA	<b>60 928,00 €</b>
<b>TOTAL 5</b>	<b>1 640 000,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 320 000,00 €</b>

## **AVENANT N° 2**

À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT FIXANT LES  
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION DE LA  
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT  
« PAYS D'AIX TERRITOIRES »  
POUR LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU  
CENTRE DES CONGRÈS D'AIX EN PROVENCE

(ART. L. 327-1 DU CODE DE L'URBANISME)

Etablissement

---

**Commune d'Aix en Provence**

Aix-en-Provence

Autorité Compétente

---

**Madame Maryse Joissains-Masini**

**Maire d'Aix En Provence**

Direction référente

---

Numéro de Contrat

---

**Contrat n°**

## **AVENANT N° 2**

### **À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE CENTRE DES CONGRÈS D'AIX EN PROVENCE**

#### **ENTRE D'UNE PART :**

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération n°            du Conseil Municipal du            2012,

Ci-après désignée par les mots « la Ville »,

**d'une part,**

#### **ET**

La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration du 03 février 2010.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

**d'autre part.**

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	5
TITRE 1 <sup>ER</sup> DISPOSITIONS GENERALES .....	7
ARTICLE 1er - OBJET DE LA PRESENTE CONCESSION .....	7
ARTICLE 24 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION OBJET DU PRESENT CONTRAT .....	9
24.1. Emprunts .....	10
24.2 Garanties d'emprunts .....	10
ARTICLE 25 – PARTICIPATIONS .....	10
ARTICLE 26 - REMUNERATION DE LA SPLA POUR L'EXECUTION DE LA CONCESSION .....	12
ANNEXES .....	13



PROJET

## PREAMBULE

Il a été créé un outil opérationnel sous forme de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommé « Pays d'Aix Territoires » qui travaille exclusivement pour ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires. Elle a pour mission de mettre en œuvre des opérations d'aménagement définies par ses actionnaires publics.

A cet effet, la Ville actionnaire de la SPLA, envisage de procéder à une opération, au sens des articles L 300-1 et L 327-1 du code de l'urbanisme, qui aura pour objet l'opération d'aménagement du secteur du Centre des Congrès d'Aix-en-Provence sur le site existant, et à proximité immédiate et de confier à la SPLA les études, la préparation et la réalisation des travaux y afférents.

Dans le cadre de cette opération, la Ville exerce sur la SPLA « Pays d'Aix Territoires » un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services. La SPLA interviendra selon les termes de la concession ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Lors du conseil municipal du 23 janvier la Ville d'Aix en Provence a confié à la SPLA la réalisation de la convention d'aménagement du secteur du Centre des Congrès CARNOT.

La mise en œuvre de l'opération et notamment le rendu des études techniques et d'architecture ont conduit la Ville à solliciter la SPLA afin de modifier le programme des travaux à réaliser concernant l'accessibilité PMR et l'aménagement de la façade du Centre des Congrès.

Lors du Conseil Municipal du 08 octobre 2012, la Ville d'Aix en Provence a validé l'Avenant n°1, et la modification du programme des travaux.

Dans la 1ère phase de réaménagement et d'extension de la capacité du Centre de congrès existant, il était demandé de prévoir la restructuration et la rénovation ponctuelle de l'amphithéâtre de la salle plénière afin d'augmenter le nombre de places.

A la demande de la Ville, une étude de faisabilité a été réalisée prévoyant de reconfigurer entièrement cette salle. Au rendu des études techniques et d'architecture, la Ville a validé lors du Comité de Pilotage, en date du 23 octobre 2012, les propositions et a sollicité la SPLA, afin de modifier une nouvelle fois le programme des travaux. Ces travaux de réaménagement de l'amphithéâtre font l'objet de l'Avenant n° 2.

**Le présent Avenant n° 2 est donc dressé afin de compléter la convention initiale et l'Avenant n°1 sur les points suivants :**

Le projet d'aménagement de l'auditorium est un élément majeur de la réhabilitation, de la mise en conformité et de « la mise en valeur » du Centre des Congrès Carnot d'Aix- en- Provence. Depuis que l'ancienne « salle Carnot » est

devenue un centre des Congrès, la ville d'Aix accueille régulièrement de nombreux colloques et séminaires.

Les travaux débutés en été 2012 donneront au Centre des Congrès l'image de repère urbain, notamment grâce à la nouvelle façade. Le projet permet d'augmenter la capacité de l'auditorium, de compléter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de trouver à l'intérieur de la salle principale (auditorium), le «reflet» de l'aspect extérieur du Centre.

**Les besoins principaux qui seront traités dans le cadre de l'Avenant n° 2, sont :**

- L'augmentation de la capacité de l'auditorium,
- La modification de l'ergonomie,
- L'évolution de l'agencement,
- L'amélioration de la circulation,
- L'accessibilité de la salle par les personnes à mobilités réduite.

**Les contraintes du présent projet portent sur**

- Le délai de réalisation des travaux : ces travaux ne sont possibles qu'au cours de l'été 2013 (période durant laquelle le Centre des Congrès n'accueille pas de conférence),
- Les contraintes techniques : ces travaux de rénovation lourde se dérouleront en site existant et occupé.

Les documents annexes de programmes et les éléments financiers sont également modifiés à l'occasion du présent avenant.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **TITRE 1<sup>ER</sup> DISPOSITIONS GENERALES**

*L'article 1 est modifié comme suit :*

### **ARTICLE 1er - OBJET DE LA PRESENTE CONCESSION**

Les études de faisabilité concernant l'amphithéâtre menées par la SPLA ont conduit la Ville à valider les modifications de programme suivantes lors du Comité de Pilotage en date du 23 octobre 2012, concernant : le réaménagement de l'amphithéâtre : Travaux objet de l'Avenant n° 2

#### **Agencement :**

- L'agencement de l'auditorium sera réorganisé d'une manière plus ergonomique et confortable pour les exploitants.
- L'estrade et arrière-scène seront réaménagées en appliquant le principe de «cyclorama » : toile tendue à l'arrière scène.
- L'avant-scène aura la forme d'un demi-cercle. Ce principe architectural donne la forme générale de l'agencement de l'auditorium.
- Deux écrans seront installés dans l'auditorium, à gauche et à droite de la scène. Les projections sur les écrans peuvent suivre le discours des conférenciers et être appréciées même du fond de la salle.
- Les gradins suivent la courbe de la scène, améliorant la visibilité de chacune des parties de l'amphithéâtre.
- L'éclairage de la salle et les équipements techniques seront réaménagés :
  - Eclairage ambiance,
  - Eclairage de sécurité,
  - Eclairage scénique (hors régie),
  - Pré câblage info pour éclairage scénique,
  - Vidéo projection,
  - Equipement et régie son,
  - Boucle audio malentendants.

#### **Circulation :**

- Deux passages latéraux traversent toute la salle du haut des gradins en direction de la scène.
- Une circulation transversale permet le passage au milieu des gradins. Cette circulation, passant en haut de l'escalier principal d'entrée, lie les deux passages latéraux.
- Deux passages accessoires permettent de circuler le long des murs. Ils dirigent vers les sorties de l'amphithéâtre.

#### **Sièges :**

- Le remplacement des sièges existants par des nouveaux sièges, plus ergonomiques, fait partie du présent projet.
- Deux types de sièges sont prévus pour l'amphithéâtre :
  - Sièges fixes,

- Sièges amovibles. L'intégration de ce type de siège permet à l'auditorium d'accueillir en toute conformité des personnes à mobilité réduite.

### **Faux-plafond :**

- Le faux-plafond proposé « se découpe » en deux parties :
  - Partie « réflecteur du son », au-dessus de la scène,
  - Partie « absorbant du son », au-dessus des gradins.

Cette proposition fait ressortir les qualités acoustiques de la salle et donne une finalité à l'image architecturale de l'auditorium.

### **Décorations :**

- Les décorations de la salle (panneaux bois) rappellent l'ambiance extérieure du Centre des Congrès afin de rendre le bâtiment homogène.

### **Amélioration réglementaire et confort d'utilisation - Accès PMR :**

- L'objet du projet concerne l'amélioration de l'accès des personnes à mobilité réduite dans l'auditorium.
- Grâce aux travaux de 2012, la partie haute à droite des gradins est rendue accessible PMR (l'ascenseur qui relie le RDC et le haut des gradins a été installé).
- Dans le projet 2013, la partie haute à gauche des gradins sera également rendue accessible PMR :
  - Les deux plateformes en haut des gradins, séparées entre elles par la régie, seront desservies par la terrasse-decking (espace détente extérieur + espace d'attente sécurisé).
  - Dans le cadre du présent projet, il est prévu de créer la deuxième passerelle qui relie la plateforme gauche au decking.
- Les sièges amovibles seront installés dans les parties hautes et basses des gradins.
- De ce fait, le siège replié crée l'emplacement pour un fauteuil roulant de personne à mobilité réduite.

La réalisation de cette opération sera assurée sous la maîtrise d'ouvrage de la SPLA « Pays d'Aix Territoires », dans les conditions décrites par la présente concession titre, la SPLA assure notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus au contrat, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Elle est chargée par la Ville d'assurer la maîtrise foncière des biens nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'opération comprend notamment l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'éclairage, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des constructions à réaliser.

Les droits et obligations des parties aux présentes sont définis aux articles ci-après.

*L'article 24 est modifié comme suit :*

## **ARTICLE 24 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION OBJET DU PRESENT CONTRAT**

La SPLA prend à sa charge tous les coûts relatifs à l'exécution des missions décrites dans la présente concession. Elle intègre à ce titre notamment le coût du foncier, des études, des travaux, les honoraires, frais divers, et tous les autres coûts dont les charges internes de fonctionnement, nécessaires à l'exécution de sa mission.

Pour financer le coût de l'opération mis à sa charge, la SPLA dispose de la participation financière allouée par la Ville dans les conditions définies ci-après.

La Commune d'Aix s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération estimé de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues dont les honoraires de la SPLA :

Phase 1 : rénovation totale de l'amphithéâtre – accessibilité PMR – réaménagement de la façade principale – travaux de décoration et de mise en valeur des locaux : 4 232 000,00 € TTC.

Phase 2 : création de la galerie de liaison entre le Centre des Congrès et le bâtiment annexe – démolition et reconstruction du bâtiment annexe – maîtrise foncière : 4 320 000,00 € TTC.

Total phase 1 et phase 2 : 8 552 000,00 € TTC.

Ce coût prévisionnel de l'opération s'entend, hors fouilles archéologiques et paléontologiques, hors mobilier courant et matériels non décrits au programme général ; mais comprend, outre les travaux, les honoraires (MOE, OPC, AMO...) nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures, les frais d'assurance, et les honoraires de la SPLA.

Le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 8 552 000,00 TTC, dont :

- 4 232 000,00 € TTC représentant la première tranche,
- 4 320 000,00 € TTC au titre de la phase 2,
- Soit au total : 8 552 000,00 € TTC. Cette somme sera versée par le biais d'une participation financière ; cette participation en numéraire sera versée selon les modalités suivantes:
  - Dans le mois suivant la notification de la concession, la Ville versera à la SPLA une avance d'un montant de :
    - Pour la phase 1 : 150 000,00 €
    - Pour la phase 2 : 200 000,00 €
  - Puis suivant les dispositions de l'Article 25.

Le montant global de la participation pourra être révisé par avenant à la présente concession de travaux d'aménagement approuvée par délibération de l'assemblée délibérante de la Ville. Cette modification de la participation financière de la Ville ne pourra être envisagée qu'en cas de modification du programme ou d'autres

conditions de réalisation de l'opération par le concédant ou de stricts cas d'imprévision.

#### **24.1. Emprunts**

Le concessionnaire est autorisé à contracter tous les financements nécessaires pour assurer la trésorerie de l'opération.

#### **24.2 Garanties d'emprunts**

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts éventuels, mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie, le concédant accordera sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsqu'il résulte du budget prévisionnel prévu à l'article 22 que le concessionnaire n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis en application du présent article, le concédant inscrit à son budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par le ou les garants aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de fonds recouvrables que le concessionnaire doit rembourser, sous réserve de ce qui est dit à l'article 31 ci-après.

*L'article 25 est modifié comme suit :*

#### **ARTICLE 25 – PARTICIPATIONS**

La participation de la Ville à l'opération sera versée lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître un besoin de financement que sollicitera la S.P.L.A.

Ces demandes doivent être justifiées par un besoin de trésorerie de l'opération et être en rapport avec les besoins réels de celle-ci, tels qu'ils ont mis en évidence par le compte rendu financier. Ces demandes se feront sur la base suivante :

Phase 1 – Rénovation totale de l’Amphithéâtre – Accessibilité PMR – Réaménagement de la façade principale – Travaux de décoration et mise en valeur des locaux - Récapitulatif général des dépenses après évolution du programme des travaux

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT €</b>
Maîtrise d’œuvre Phase 1	220 000,00
Contrôleur Technique	25 000,00
CSPS	15 000,00
Géomètre	5 000,00
Huissier	1 000,00
Frais de consultation	10 000,00
Reprographie	10 000,00
Assurance Dommage Ouvrage	45 000,00
Travaux Phase 1	3 055 000,00
<b>Total 1</b>	<b>3 386 000,00</b>
SPLA	152 370,00
<b>Total 2</b>	<b>3 538 370,00</b>
TVA 19,60 %	693 520,52
<b>Total 3</b>	<b>4 231 890,52</b>
	<b>Arrondi à 4 232 000,00 TTC</b>

Phase 2 – Création de la galerie de liaison entre le Centre des Congrès bâtiment annexe – Démolition et reconstruction du bâtiment annexe

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT €</b>
Maîtrise d’œuvre Phase 2	270 000,00
Mission SSI	15 000,00
Contrôleur Technique	15 000,00
CSPS	12 000,00
Géomètre	5 000,00
Huissier	1 000,00
Conseil foncier (notaire, avocat)	10 000,00
Frais de consultation	5 000,00
Reprographie	5 000,00
Assurance DO	40 000,00
Travaux de démolition	100 000,00
Travaux Phase 2	2 840 000,00
Branchements	25 000,00
Estimation du coût de la Maîtrise Foncière	100 000,00
<b>Total 1</b>	<b>3 443 000,00</b>
SPLA	168 000,00
<b>Total 2</b>	<b>3 611 000,00</b>
TVA 19,60 %	707 756,00
<b>Total 3</b>	<b>4 318 756,00</b>
	<b>Arrondi à 4 320 000,00 TTC</b>



L'article 26 est modifié comme suit :

**ARTICLE 26 - REMUNERATION DE LA SPLA POUR L'EXECUTION DE LA CONCESSION**

Pour les différentes tâches prévues dans la présente concession et afin de couvrir le coût de ses interventions, la SPLA pourra imputer celui-ci au budget de l'opération, dans la limite du montant forfaitaire visé ci-dessous. Cette imputation est dite « rémunération ».

- a/ La rémunération pour l'exécution de la concession est d'un montant de :
- Phase 1 : 152 370,00 € HT, soit 182 234,52 € TTC
  - Phase 2 : 168 000,00 € HT, soit 200 928,00 € TTC
  - Total phases 1 et 2 : 320 370,00 € HT, soit 383 162,52 € TTC au taux de TVA de 19,6 %.

Le montant de la rémunération est ferme et non actualisable. Elle est payable suivant l'échéancier des appels de fonds (annexe 5).

Les autres articles de la convention sont inchangés. Les annexes 1, 2 et 5 sont modifiées.

Fait à  
le  
en 4 exemplaires

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,  
Son Président,

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Son Maire,

Gérard BRAMOULLÉ

Maryse JOISSAINS MASINI

## **ANNEXES**

**Annexe 1** : Programme prévisionnel des équipements publics modifié.

**Annexe 2** : Bilan prévisionnel de l'opération modifié.

**Annexe 5** : Echancier des appels de fonds modifié.

PROJET

## **ANNEXE 1**

### **CENTRE DE CONGRÈS CARNOT**

### **AVENANT N° 2 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**

### **PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIÉ**

## **DISPOSITIONS GENERALES**

La présente concession d'aménagement a pour objet de confier à la SPLA la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « opération de rénovation du secteur de Centre de Congrès ». Elle est passée sous le régime des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 327-1 suivants du Code de l'Urbanisme. L'opération est située à proximité du secteur de la ville historique, selon un périmètre joint en annexe.

Les priorités de l'opération sont d'une part de réaliser l'aménagement de certains îlots pour lesquels la maîtrise foncière reste à mener, et d'autre part, de poursuivre l'effort de requalification de l'espace public.

Le parti, en la matière, est la prise en compte de deux axes qui traversent le secteur extra muros avec

- La mise en valeur de l'axe majeur existant Boulevard Carnot/ Rue d'Italie/Rue Thiers.
- La structuration d'un nouvel axe entre la future annexe du Centre de Congrès / la traverse Yves MONTAND.
- La mise en valeur de l'axe reliant le Palais des Congrès au futur TGI et Place Miollis.

Il s'agit d'une opération particulièrement complexe car en site urbain et avec la contrainte du maintien de l'activité actuelle pendant la phase chantier.

Pour réaliser cet aménagement, dont le programme prévisionnel simplifié, l'estimation prévisionnelle des dépenses et le planning prévisionnel sont définis dans les annexes à la présente concession, la SPLA devra :

1. Assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et de coordination, indispensables pour la bonne fin de l'opération,
2. Réaliser les équipements publics de superstructure décrits dans cette concession et ses annexes,
3. Conduire les opérations de communications nécessaires auprès des riverains et des usagers.

Cette opération connaîtra deux phases majeures:

- 1<sup>ere</sup> phase : le réaménagement et l'extension de capacité du Centre de congrès existant :
  - Réaménagement de la façade principale et des abords du bâtiment pour améliorer la perception de l'équipement,
  - Restructuration de l'amphithéâtre de la salle plénière afin d'augmenter sa capacité,
  - Rénovation et décoration de l'amphithéâtre pour moderniser son aspect,
- 2<sup>ième</sup> phase : la construction de l'extension du Palais des Congrès et l'aménagement du périmètre situé à proximité du Centre de Congrès pour y implanter un service de restauration, des salles d'exposition et de

commissions, qui devra être relié à l'équipement actuel par une galerie vitrée.

- Enfin, l'aménageur devra se rapprocher de :
  1. l'exploitant du parking Carnot afin que ce celui-ci réalise son nouvel accès piétons en cohérence avec le projet du propriétaire de la parcelle (boulevard Carnot).
  2. des services municipaux et des services de l'Etat pour l'aménagement de l'axe Palais des Congrès- Place Miollis.

La deuxième phase concernant le bâtiment de l'extension du Palais des Congrès est conditionnée par :

- la livraison du nouveau conservatoire (juin 2013),
- la maîtrise foncière pour la galerie de liaison et l'extension du Palais des Congrès.

## **A / Phase 1**

### **Rénovation totale de l'Amphithéâtre**

#### **Accessibilité PMR**

#### **Réaménagement de la façade principale**

#### **Travaux de décoration et mise en valeur des locaux**

### **I. Rénovation totale de l'Amphithéâtre**

- Etat des lieux :

L'amphithéâtre actuel (salle Cézanne) a une capacité de 496 places. Il est équipé de fauteuils de 54 cm d'entre-axe avec tablettes rabattables.

Le gradinnage est composé d'une ossature légère posée sur le plancher de l'étage.

Le réseau de ventilation positionné sous le gradinnage. La reprise est située en fond de salle de part et d'autre de la régie.

### **Modifications objet de l'Avenant n° 2**

- Objectifs :  
Reconfigurer entièrement l'amphithéâtre
- Scénarii retenus :

#### **Agencement :**

- L'agencement de l'auditorium sera réorganisé d'une manière plus ergonomique et confortable pour les exploitants.
- L'estrade et arrière scène seront réaménagées en appliquant le principe de « cyclorama » : toile tendu à l'arrière scène.
- L'avant scène aura la forme d'un demi-cercle. Ce principe architectural donne la forme générale de l'agencement de l'auditorium.
- Deux écrans seront installés dans l'auditorium, à gauche et à droite de la scène. Les projections sur les écrans peuvent suivre le discours des conférenciers et être appréciées même du fond de la salle.

- Les gradins suivent la courbe de la scène améliorant la visibilité de chacune des parties de l'amphithéâtre.
- L'éclairage de la salle et les équipements techniques seront réaménagés :
  - Eclairage ambiance
  - Eclairage de sécurité
  - Eclairage scénique (hors régie)
  - Pré câblage info pour éclairage scénique
  - Vidéo projection
  - Equipement et régie son
  - Boucle audio malentendants

### **Circulation**

- Deux passages latéraux traversent toute la salle du haut des gradins en direction de la scène.
- Une circulation transversale permet le passage au milieu des gradins. Cette circulation, passant en haut de l'escalier principal d'entrée, lie les deux passages latéraux.
- Deux passages accessoires permettent de circuler le long des murs. Ils dirigent vers les sorties de l'amphithéâtre.

### **Sièges**

- Le remplacement des sièges existants par des nouveaux sièges, plus ergonomiques, fait partie du présent projet.
- Deux types de sièges sont prévus pour l'amphithéâtre :
  - Sièges fixes,
  - Sièges amovibles. L'intégration de ce type de siège permet à l'auditorium d'accueillir en toute conformité des personnes à mobilité réduite.

### **Faux-plafond**

- Le faux-plafond proposé « se découpe » en deux parties :
  - Partie « réflecteur du son », au-dessus de la scène,
  - Partie « absorbant du son », au-dessus des gradins.

Cette proposition fait ressortir les qualités acoustiques de la salle et donne une finalité à l'image architecturale de l'auditorium.

### **Décorations**

- Les décorations de la salle (panneaux bois) rappellent l'ambiance extérieur du Centre des Congrès afin de rendre le bâtiment homogène.

### **Amélioration règlementaire et confort d'utilisation - Accès PMR**

- L'objet du projet concerne l'amélioration de l'accès des personnes à mobilité réduite dans l'auditorium.

- Grâce aux travaux de 2012, la partie haute droite des gradins est rendue accessible PMR (l'ascenseur qui relie le RDC et le haut des gradins a été installé).
- Dans le projet 2013, la partie haute gauche des gradins sera également rendue accessible PMR :
  - Les deux plateformes en haut des gradins, séparées entre eux par la régie, seront desservies par la terrasse-decking (espace détente extérieur + espace d'attente sécurisé).
  - Dans le cadre du présent projet, il est prévu de créer la deuxième passerelle qui relie la plateforme gauche au decking.
- Les sièges amovibles seront installés dans les parties hautes et basses des gradins.
- De ce fait, le siège replié crée l'emplacement pour un fauteuil roulant de personne à mobilité réduite.

## **II. Accessibilité PMR**

Sans changement dans le cadre de la convention initiale et de l'avenant N°1

## **III. Réaménagement de la façade principale**

Sans changement dans le cadre de la convention initiale et de l'avenant N°1

## **IV. Travaux de décoration et mise en valeur des locaux**

Sans changement dans le cadre de la convention initiale et de l'avenant N°1

## **B / Phase 2 – Création de la galerie de liaison entre le Centre des Congrès et le bâtiment annexe – Démolition et reconstruction du bâtiment annexe :**

Sans changement dans le cadre de la convention initiale et de l'Avenant n°1

## **ANNEXE 2**

### **CENTRE DE CONGRÈS CARNOT**

### **AVENANT N°2 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**

### **BILAN PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION MODIFIÉ**



**A1/ Phase 1 – Amphithéâtre – Accessibilité PMR – Réaménagement de la façade principale – Travaux de décoration et mise en valeur des locaux.**

**Délibération 2012-106 du 23.01.2012**

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT EUROS</b>
- Maîtrise d'œuvre Phase 1	85.000,00
- Contrôleur Technique	25.000,00
- CSPS	15.000,00
- Géomètre	5.000,00
- Huissier	1.000,00
- Frais de consultation	5.000,00
- Reprographie	5.000,00
- Travaux Phase 1	860.000,00
<b>Total 1</b>	<b>1.001.000,00</b>
SPLA	60.000,00
<b>Total 2</b>	<b>1.061.000,00</b>
TVA 19,60 %	207.956,00
<b>Total 3</b>	<b>1.268.956,00</b> <b>Arrondi à 1.270.000,00 € TTC</b>

**A2/ Phase 1 - Tableau récapitulatif général des dépenses après évolution du programme des travaux – Avenant n° 1.**

**Délibération 2012-1049 du 08.10.2012**

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT €</b>
Maîtrise d'œuvre Phase 1	85 000,00
Contrôleur Technique	25 000,00
CSPS	15 000,00
Géomètre	5 000,00
Huissier	1 000,00
Frais de consultation	5 000,00
Reprographie	5 000,00
Travaux Phase 1	1 706 000,00
<b>Total 1</b>	<b>1 847 000,00</b>
SPLA	82 050,00
<b>Total 2</b>	<b>1 929 050,00</b>
<b>TVA 19,60 %</b>	<b>378 093,80</b>
<b>Total 3</b>	<b>2 307 143,80</b> <b>Arrondi à 2 308 000,00 € TTC</b>

**Tableau des dépenses de l'Avenant n° 2. (Reconfiguration complète de l'Amphithéâtre).**

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT €</b>
Maîtrise d'œuvre	135000
Contrôleur Technique	0,00
CSPS	0,00
Géomètre	0,00
Huissier	0,00
Frais de consultation	5 000,00
Reprographie	5 000,00
Assurance Dommage Ouvrage	45 000,00
Travaux	1 349 000,00
<b>Total 1</b>	<b>1 539 000,00</b>
SPLA	70 320,00
<b>Total 2</b>	<b>1 609 320,00</b>
<b>TVA 19,60 %</b>	<b>315 426.72</b>
<b>Total 3</b>	<b>1 924 746.72</b>

**A3/ Phase 1 - Tableau récapitulatif général des dépenses après évolution du programme des travaux – Avenant n° 2.**

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT €</b>
Maîtrise d'œuvre Phase 1	220 000,00
Contrôleur Technique	25 000,00
CSPS	15 000,00
Géomètre	5 000,00
Huissier	1 000,00
Frais de consultation	10 000,00
Reprographie	10 000,00
Assurance Dommage Ouvrage	45 000,00
Travaux Phase 1	3 055 000,00
<b>Total 1</b>	<b>3 386 000,00</b>
SPLA	152 370,00
<b>Total 2</b>	<b>3 538 370,00</b>
<b>TVA 19,60 %</b>	<b>693 520,52</b>
<b>Total 3</b>	<b>4 231 890,52</b>
	<b>Arrondi à 4 232 000,00 € TTC</b>

**B / Phase 2 – Création de la galerie de liaison entre le Centre des Congrès et le bâtiment annexe – Démolition et reconstruction du bâtiment annexe : sans changement**

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT EUROS</b>
- Maîtrise d'œuvre Phase 2	270.000,00
- Mission SSI	15.000,00
- Contrôleur Technique	15.000,00
- CSPS	12.000,00
- Géomètre	5.000,00
- Huissier	1.000,00
- Conseil foncier (notaire, avocat)	10.000,00
- Frais de consultation	5.000,00
- Reprographie	5.000,00
- Assurance DO	40.000,00
- Travaux de démolition	100.000,00
- Travaux Phase 2	2.840.000,00
- Branchements	25.000,00
- Estimation du coût de la Maîtrise Foncière	100.000,00
<b>Total 1</b>	<b>3.443.000,00</b>
SPLA	168.000,00
<b>Total 2</b>	<b>3.611.000,00</b>
TVA 19,60 %	707. 756,00
<b>Total 3</b>	<b>4.318.156,00</b> <b>Arrondi à 4.320.000,00 € TTC</b>

## **ANNEXE 5**

### **CENTRE DE CONGRÈS CARNOT**

### **AVENANT N° 2 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**

### **ECHÉANCIER DES APPELS DE FONDS MODIFIÉ**

**ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS  
EUROS TTC**

**A/ Phase 1 – Amphithéâtre – Accessibilité PMR –  
Réaménagement de la façade principale – Travaux de décoration et de  
mise en valeur des locaux.**

<b><u>Février 2012 :</u></b>	
- Avance forfaitaire	<b>150 000,00</b>
- Rémunération SPLA – notification du contrat	<b>7 176,00</b>
<b>TOTAL 1</b>	<b>157 176,00</b>
<b><u>Mai 2012 :</u></b>	
- Travaux et dépenses diverses	<b>800 000,00</b>
- Rémunération SPLA – AVP – PRO – DCE – Marchés de travaux	<b>35 880,00</b>
<b>TOTAL 2</b>	<b>835 880,00</b>
<b><u>Octobre 2012 :</u></b>	
- Travaux et dépenses diverses	<b>764 396,00</b>
- Rémunération SPLA	<b>26 371,80</b>
<b>TOTAL 3</b>	<b>790 767,80</b>
<b><u>Janvier 2013 :</u></b>	
- Travaux et dépenses diverses	<b>700 000,00</b>
- Rémunération SPLA	<b>40 644,00</b>
<b>TOTAL 4</b>	<b>740 644,00</b>
<b><u>Avril 2013 :</u></b>	
- Travaux et dépenses diverses	<b>800 000,00</b>
- Rémunération SPLA	<b>35 880,00</b>
<b>TOTAL 5</b>	<b>835 880,00</b>
<b><u>Juillet 2013 :</u></b>	
- Travaux et dépenses diverses	<b>835 389,48</b>
- Rémunération SPLA	<b>36 262,72</b>
<b>TOTAL 6</b>	<b>871 652,20</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 232 000,00</b>

**ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS  
EUROS TTC**

**B/ Phase 2 – Création de la Galerie de Liaison – Démolition et reconstruction du bâtiment annexe :**

<b><u>Février 2015 :</u></b>	
- Avance forfaitaire	<b>200.000,00 €</b>
- Rémunération SPLA – notification du contrat	<b>20.000,00 €</b>
<b>TOTAL 1</b>	<b>220.000,00 €</b>
<b><u>Septembre 2015 :</u></b>	
- Rémunération concours – Etudes – AVP – PC	<b>440.000,00 €</b>
- Rémunération SPLA	<b>20.000,00 €</b>
<b>TOTAL 2</b>	<b>460.000,00 €</b>
<b><u>Mai 2015 :</u></b>	
- Etudes PRO – DCE – ACT et divers	<b>400.000,00 €</b>
- Rémunération SPLA	<b>40.000,00 €</b>
<b>TOTAL 3</b>	<b>440.000,00 €</b>

**Septembre 2016**

- Maîtrise d'œuvre – - DET – Travaux divers	<b>1 500 000,00 €</b>
- Rémunération SPLA	<b>60 000,00 €</b>
<b>TOTAL 4</b>	<b>1 560 000,00 €</b>

**Mai 2017**

- Maîtrise d'œuvre – - DET – Travaux divers	<b>1 579 072,00 €</b>
- Rémunération SPLA	<b>60 928,00 €</b>
<b>TOTAL 5</b>	<b>1 640 000,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 320 000,00 €</b>